

627 route de Jassans - BP 231 - CS 60231 - 01602 TRÉVOUX
Tél : 04 74 08 97 66 - Fax : 04 74 08 97 67
contact@ccdsv.fr www.ccdsv.fr

ARRÊTÉ
portant prolongation de délai de l'obligation de raccordement prévue à
l'article L1331-1 du code de la santé publique pour l'immeuble sis 270A
chemin du bois du lys 01600 Saint-Bernard

Le Vice-Président de la Communauté de communes en charge de l'assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L5214-16, L5211- 9 et L2122-18 ;

Vu le Code de la Santé publique et en particulier son article L1331-1 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1960 modifié relatif aux raccordements des immeubles aux égouts et en particulier son article 2 ;

Vu l'arrêté n°2020-A-21 portant diverses délégations de fonction au 11^{ème} Vice-Président ;

Vu la demande déposée le 16 avril 2021 par Monsieur Rémy TORILLON et Madame Claire CHASSAGNON en vue d'obtenir une prolongation du délai pour l'exécution du raccordement au réseau d'assainissement collectif de l'immeuble sis 270A chemin du bois du Lys à Saint-Bernard (01600), visé à l'article L1331-1 du code de la santé publique ;

Considérant que les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 1960 modifié sont remplies, en particulier que l'immeuble fait l'objet d'un permis de construire datant de moins de dix ans et est pourvu d'une installation réglementaire d'assainissement autorisée par le permis de construire et en bon état de fonctionnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Une prolongation de délai pour l'exécution du raccordement au réseau d'assainissement collectif de l'immeuble sis 270A chemin du bois du lys est accordée pour une durée de dix ans à compter de la date de conformité de l'installation d'assainissement non collectif, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2026.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication ou son affichage ou à sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, Palais des Juridictions Administratives, 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Trévoux, le 29 AVR. 2021

**Le Vice-Président
En charge de l'assainissement**

Gilles GARNIER

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
N° récépissé télétransmission : _____
Affichage le :

29 AVR. 2021

29 AVR. 2021

